

La souveraineté cantonale en question

Pierre-André Comte (PS)

Le 4 juin 2013, le Gouvernement a transmis au Parlement un rapport qui dresse le bilan de la souveraineté cantonale jurassienne acquise en 1979. Il y indique que « la décision de créer un nouveau canton en 1974 a permis d'accroître la proximité et la qualité des prestations publiques et parapubliques proposées aux habitants, entreprises et associations jurassiennes ».

Il livre ensuite ce commentaire : « Vecteur de progrès et de développement, la souveraineté cantonale acquise en 1979 a généré d'importantes retombées. Grâce à elle, le Jura s'est émancipé. Le canton est maître de son destin et offre à ses habitants des prestations publiques de qualité supérieure. Il n'a pas besoin d'un intermédiaire dont le siège se situe à l'extérieur de la région. »

Il conclut par ces termes encourageants : « La souveraineté cantonale a donné au Jura le pouvoir de gérer librement ses affaires, de bénéficier d'une gouvernance propre et apte à satisfaire ses aspirations premières, à relayer ses ambitions, à faire valoir ses droits sur la scène helvétique et à développer ses relations extérieures. Le fédéralisme suisse confère aux cantons des compétences décisionnelles qui ont un impact direct sur leur développement économique, sur leur progrès social et sur leur expression culturelle. Fondamentalement, la souveraineté cantonale est garante de la liberté du peuple jurassien de décider de son avenir. »

Aujourd'hui, de nombreuses raisons incitent à penser que le tableau idyllique dressé en guise de bilan par le Gouvernement en 2013 s'est sérieusement assombri sous les coups de boutoir d'un centralisme fédéral de plus en plus prégnant au cours des décennies, galopant aujourd'hui.

Le fait est que les Etats cantonaux souverains voient leurs compétences générales diminuer en raison du transfert sans fin de compétences particulières au pouvoir fédéral. Ils y contribuent d'ailleurs souvent eux-mêmes. Ainsi, comme le remarque un auteur et comme tout membre attentif du Parlement peut le constater, « les lois fédérales alignent les cantons, si différents soient-ils, sur les normes uniques de lois conçues abstraitement et loin de leurs réalités historiques et politiques. Les cultures cantonales résistent passivement en appliquant les normes fédérales à leur manière. Cela conduit à des différences de traitement d'un canton à l'autre, différences qui appellent de nouvelles interventions fédérales. »

En bon français, c'est le serpent qui se mord la queue, et les cantons peuvent disparaître à court ou moyen terme. D'ailleurs, quelques théoriciens des grands ensembles ne se gênent pas de plaider à intervalles réguliers pour leur effacement au profit de grandes régions, ce faisant en annihilant l'histoire de « pays » divers dans leur composition, leurs pratiques linguistiques et leurs affinités régionales.

Dans son programme de législature 2021-2026, le Gouvernement annonce qu'il invitera l'Etat à célébrer, en 2024, le 50^e anniversaire du plébiscite de libre disposition, l'acte libérateur qui a donné au peuple jurassien le droit d'accéder à l'indépendance dans le cadre de la souveraineté cantonale, il est vrai sur la moitié de son territoire ancestral, ce qui est toujours historiquement inadmissible et contraire au droit des gens.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Parlement de produire, dans la perspective des célébrations prévues en et pour 2024, un rapport circonstancié sur « l'évolution de la souveraineté cantonale » depuis 1979, cela en regard de la Constitution cantonale et de ses modifications depuis son adoption par l'Assemblée constituante. Ce rapport mettra en exergue les pertes de souveraineté cantonale au gré de « l'unification » en marche depuis cette époque-là et sera soumis à débat en séance plénière.

Pierre-André Comte (PS)

Co-signataires

- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 27 avril 2022

Documents annexés

- 2022-04-28_09-17-14-861.pdf



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

La souveraineté cantonale en question

Le 4 juin 2013, le Gouvernement a transmis au Parlement un rapport qui dresse le bilan de la souveraineté cantonale jurassienne acquise en 1979. Il y indique que « la décision de créer un nouveau canton en 1974 a permis d'accroître la proximité et la qualité des prestations publiques et parapubliques proposées aux habitants, entreprises et associations jurassiennes ».

Il livre ensuite ce commentaire : « Vecteur de progrès et de développement, la souveraineté cantonale acquise en 1979 a généré d'importantes retombées. Grâce à elle, le Jura s'est émancipé. Le canton est maître de son destin et offre à ses habitants des prestations publiques de qualité supérieure. Il n'a pas besoin d'un intermédiaire dont le siège se situe à l'extérieur de la région. »

Il conclut par ces termes encourageants : « La souveraineté cantonale a donné au Jura le pouvoir de gérer librement ses affaires, de bénéficier d'une gouvernance propre et apte à satisfaire ses aspirations premières, à relayer ses ambitions, à faire valoir ses droits sur la scène helvétique et à développer ses relations extérieures. Le fédéralisme suisse confère aux cantons des compétences décisionnelles qui ont un impact direct sur leur développement économique, sur leur progrès social et sur leur expression culturelle. Fondamentalement, la souveraineté cantonale est garante de la liberté du peuple jurassien de décider de son avenir. »

Aujourd'hui, de nombreuses raisons incitent à penser que le tableau idyllique dressé en guise de bilan par le Gouvernement en 2013 s'est sérieusement assombri sous les coups de boutoir d'un centralisme fédéral de plus en plus prégnant au cours des décennies, galopant aujourd'hui.

Le fait est que les Etats cantonaux souverains voient leurs compétences générales diminuer en raison du transfert sans fin de compétences particulières au pouvoir fédéral. Ils y contribuent d'ailleurs souvent eux-mêmes. Ainsi, comme le remarque un auteur et comme tout membre attentif du Parlement peut le constater, « les lois fédérales alignent les cantons, si différents soient-ils, sur les normes uniques de lois conçues abstraitement et loin de leurs réalités historiques et politiques. Les cultures cantonales résistent passivement en appliquant les normes fédérales à leur manière. Cela conduit à des différences de traitement d'un canton à l'autre, différences qui appellent de nouvelles interventions fédérales. »

En bon français, c'est le serpent qui se mord la queue, et les cantons peuvent disparaître à court ou moyen terme. D'ailleurs, quelques théoriciens des grands ensembles ne se gênent pas de plaider à intervalles réguliers pour leur effacement au profit de grandes régions, ce faisant en annihilant l'histoire de « pays » divers dans leur composition, leurs pratiques linguistiques et leurs affinités régionales.

Dans son programme de législature 2021-2026, le Gouvernement annonce qu'il invitera l'Etat à célébrer, en 2024, le 50^e anniversaire du plébiscite de libre disposition, l'acte libérateur qui a donné au peuple jurassien le droit d'accéder à l'indépendance dans le cadre de la souveraineté cantonale, il est vrai sur la moitié de son territoire ancestral, ce qui est toujours historiquement inadmissible et contraire au droit des gens.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Parlement de produire, dans la perspective des célébrations prévues en et pour 2024, un rapport circonstancié sur « l'évolution de la souveraineté cantonale » depuis 1979, cela en regard de la Constitution cantonale et de ses modifications depuis son adoption par l'Assemblée constituante. Ce rapport mettra en exergue les pertes de souveraineté cantonale au gré de « l'unification » en marche depuis cette époque-là et sera soumis à débat en séance plénière.

Le responsable :



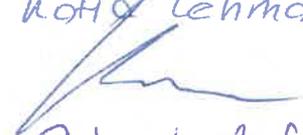
Pierre-André Comte

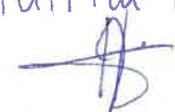
Delémont, le 27 avril 2022

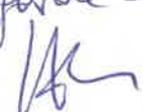
Fabrice Nequet

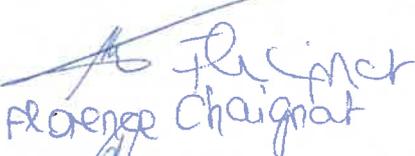

Loïc Dolla


Raphael Ciocchi


Kotig Lehmann


Patrick Cerf


Hildegarde Gémr


Nicolas Trantire


Florence Chaignat


Nicolas Girard


Joël Boukhoutte


Gaëlle Frossard


Claude Schwabter
